

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par

M. Amblard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Tonussi, M. Weber, M. Vos, M. Villedieu, M. Bovet, M. Tesson, M. Tivoli, M. Taverne, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taché de la Pagerie, M. Dutremble, M. Buisson, M. Schreck, M. Salmon, M. Sabatou, Mme Loir, Mme Roy, Mme Roullaud, Mme Robert-Dehault, M. Rivière, Mme Rimbert, M. Renault, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Rambaud, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Perez, Mme Parmentier, M. Odoul, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Mauvieux, Mme Martinez, Mme Mélin, M. Bryan Masson, M. Muller, M. Monnier, M. Meurin, M. Meizonnet, Mme Alexandra Masson, M. Patrice Martin, M. Markowsky, M. Marchio, Mme Marais-Beuil, M. David Magnier, M. Lioret, M. Loubet, Mme Lorho, M. Limongi, M. Lottiaux, M. Lopez-Liguori, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, M. Florquin, M. Fouquart, Mme Joubert, M. Dussausaye, M. Evrard, M. Falcon, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Sabatini et Mme Sicard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le 5° de l'article L. 100-2 du code de l'énergie est ainsi rédigé :

« 5° Structurer des filières industrielles dans les secteurs du nucléaire, de l'hydroélectricité, de la géothermie, de la valorisation de la biomasse, des pompes à chaleur, de l'hydrogène et de la rénovation thermique des bâtiments, en veillant à prendre en compte leurs compétitivités économiques, leurs ancrages territoriaux et leurs impacts environnementaux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à structurer durablement des chaînes de valeur dans des secteurs stratégiques, tels que le nucléaire, l'hydroélectricité ou encore la rénovation thermique. En favorisant leur ancrage territorial, il permet aussi la création d'emplois qualifiés et la relocalisation industrielle. L'accent mis sur la compétitivité économique garantit que ces filières puissent répondre efficacement à la demande intérieure tout en favorisant les exportations, ce qui renforcera notre balance commerciale.